Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 2026_38
ID : 056-215600966-20260422-16_2026_04_22-DE

DEL16_2026_04_ 22

Détermination du nombre d'élus municipaux au Conseil d'administration du CCAS

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Le secrétariat a été assuré par Catherine TOUBLANT.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS,
- Fixer à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-16_2026_04_22-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS,
- Fixer à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Le 27 avril 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

MAIRIE de LANDAUL
56690 MORBIHAN